

République française

*_*_*

Département du Nord

*_*_*

Arrondissement de Douai

*_*_*

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

*_*_*

DECISION DIRECTE N° 575.458/2021

TARIFS MUNICIPAUX AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

Le Maire de la Commune de SIN-LE-NOBLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22,

Vu la délibération n°221.24/2020 du Conseil municipal du 28 mai 2020, visée en sous-préfecture de Douai le 03 juin 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire et plus particulièrement son point 2,

Vu la délibération n°140.43/2015 du Conseil municipal du 24 mars 2015, visée en sous-préfecture de Douai le 30 mars 2015, portant fixation des tarifs au 1^{er} avril 2015 pour l'Espace multi accueil Françoise Dolto,

Vu la délibération n°253.63/2015 du Conseil municipal du 28 mai 2015, visée en sous-préfecture de Douai le 03 juin 2015, portant modification des tranches des quotients familiaux du dispositif caisse d'allocations familiales (CAF) du Nord « LEA » (Loisirs Equitables et accessibles), tarification du pôle scolaire, applicable aux centre sociaux,

Vu la délibération n°254.64/2015 du Conseil municipal du 28 mai 2015, visée en sous-préfecture de Douai le 03 juin 2015, portant modification des tranches des quotients familiaux du dispositif caisse d'allocation familiales (CAF) du nord « LEA » (Loisirs Equitables et accessibles) tarification centres sociaux,

Vu la délibération n° 255.65/2015 du Conseil municipal du 28 mai 2015, visée en sous-préfecture de Douai le 03 juin 2015, portant modification de la tarification des activités adultes du centre social,

Vu la délibération n°587.138/2015 du Conseil municipal du 15 décembre 2015, visée en sous-préfecture de Douai le 18 décembre 2015, portant création d'un tarif piscine adultes spécifique pour les usagers extérieurs,

Vu la délibération n°161.32/ 2016 du Conseil municipal du 30 mars 2016, visée en sous-préfecture de Douai le 04 avril 2016, relative à la tarification de l'Ecole de musique/ Théâtre/ Espace Danse "Claudine Collart" portant modification et rationalisation de ceux-ci,

Vu la délibération n°570.98/2016 du Conseil municipal du 17 octobre 2016, visée en sous-préfecture de Douai le 20 octobre 2016 relative à la fixation des tarifs relatifs aux coûts de reproduction des copies d'archives/ d'actes municipaux,

Vu la délibération n°55.09/2017 du Conseil municipal du 13 février 2017, visée en sous-préfecture de Douai le 16 février 2017, relative aux tarifs piscine pour les écoles non sinoises,

Vu la délibération n°258.39/2017 du Conseil municipal du 15 mai 2017, visée en sous-préfecture de Douai le 19 mai 2017, relative à la création d'un tarif pour l'occupation de la redevance du domaine public « Chemin des 100 rasières »,

Vu la délibération n°363.55/2018 du Conseil municipal du 30 juin 2017, visée en sous-préfecture de Douai le 04 juillet 2017, relative à la création d'un tarif remorque alimentaire journalier,

Vu la délibération n°571.85/2017 du Conseil municipal du 13 novembre 2017, visée en sous-préfecture de Douai le 16 novembre 2017, relative à la création d'un tarif pour l'occupation du domaine public (Ecole municipale de musique, théâtre, espace danse Claudine Collart) par une association à but non lucratif dans le cadre d'un partenariat,

Vu la délibération n°563.77/2017 du Conseil municipal du 13 novembre 2017, visée en sous-préfecture de Douai le 16 novembre 2017, relative à la tarification des vacations de surveillance des opérations funéraires,

Vu la délibération n°69.12/2018 du Conseil municipal du 12 février 2018, visée en sous-préfecture de Douai le 15 février 2018, relative à la création de tarifs piscine pour les écoles non sinoises hors communauté d'agglomération du Douaisis,

Vu la délibération n° 421.75/2018 du Conseil municipal du 06 juillet 2018, transmise en sous-préfecture de Douai le 12 juillet 2018, relative à la création d'un tarif pour l'occupation de la piscine municipale par une association sportive non sinoise,

Vu la délibération n° 424.78/2018 du Conseil municipal du 06 juillet 2018, transmise en sous-préfecture de Douai le 12 juillet 2018, relative à la création d'un tarif horaire pour la présence d'un technicien lors de la location du théâtre municipal Henri Martel de Sin-le-Noble,

Vu la délibération n°278.42/2019 du Conseil municipal du 13 mai 2019, transmise en sous-préfecture de Douai le 16 mai 2019, relative à la fête foraine de Sin-le-Noble création de tarifs frais de gardiennage,

Vu la délibération n° 428.82/2018 du Conseil municipal du 06 juillet 2018, transmise en sous-préfecture de Douai le 12 juillet 2018, relative à la création d'un tarif pour les nouvelles disciplines enseignées à l'école de musique, théâtre, espace danse « Claudine Collart » : hip hop, danse orientale, zumba,

Vu la délibération n°427.72/2019 du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2019, visée en sous-préfecture de Douai le 04 juillet 2019, relative à la saison culturelle 2019/2020 salle Maria Casarès « les Sinoiseries du Dimanche » création des tarifs des places,

Vu la délibération n°330.42/2020 du Conseil municipal du 07 juillet 2020, visée en sous-préfecture de Douai le 15 juillet 2020 relative à la création du tarif de places pour les « Sinoiseries du Dimanche » en salle Maria Casarès,

Vu la délibération n°333.45/2020 du Conseil municipal du 07 juillet 2020, visée en sous-préfecture de Douai le 15 juillet 2020 relative à la création du tarif de location des garages propriété de la Commune de Sin-le-Noble,

Vu la délibération n°636.96/2020 du Conseil municipal du 25 novembre 2020, visée en sous-préfecture le 27 novembre 2020, relative à la création d'un tarif pour l'occupation d'une dépendance du domaine public dans le cadre de la gestion de l'épidémie de la Covid 19,

Vu la délibération n°220.21/2021 du Conseil municipal du 29 mars 2021, visée en sous-préfecture de Douai le 01 avril 2021, relative à la création d'un tarif pour la vente des plaquettes « seules » destinées à être posées sur la colonne du temps des cimetières Nord et Centre,

Vu la décision directe n° 460.58/2017 du 29 août 2017, visée en sous-préfecture de Douai le 7 septembre 2017 portant fixation des tarifs municipaux au 15 septembre 2017,

Vu la décision directe n°80.09/2018 du 16 février 2018, visée en sous-préfecture de Douai le 16 février 2018, relative à la révision de la tarification annuelle de l'occupation du domaine public communal par une friagerie ou tout autre commerce ambulant du même type,

Vu la décision directe n°439.22/2018 du 18 juillet 2018, visée en sous-préfecture de Douai le 19 juillet 2018, portant fixation des tarifs au 1^{er} septembre 2018,

Vu la décision directe n°357.19/2019 du 12 juin 2019, visée en sous-préfecture de Douai le 13 juin 2019, portant fixation des tarifs au 1^{er} juillet 2019,

Vu la décision directe n°359.20/2019 du 12 juin 2019, visée en sous-préfecture de Douai le 13 juin 2019, portant fixation des tarifs au 1^{er} septembre 2019,

Vu la décision directe n°584.241/2019 du 18 septembre 2019, visée en sous-préfecture de Douai le 19 septembre 2019, visant à la rectification d'une erreur matérielle dans la retranscription des tarifs des activités adultes des centres sociaux ;

Vu la décision directe n°83.02/2020 du 04 février 2020, visée en sous-préfecture de Douai le 10 février 2020 portant modification du taux de participation des familles et fixation des tarifs au 10 février 2020,

Vu la décision directe n°186.09/2020 du 29 avril 2020, visée en sous-préfecture de Douai le 04 mai 2020, portant fixation des tarifs municipaux au 1^{er} juillet 2020,

Vu la décision directe n°187.10/2020 du 29 avril 2020, visée en sous-préfecture de Douai le 04 mai 2020 portant fixation des tarifs municipaux au 1^{er} septembre 2020 pour les activités des centres sociaux,

Vu la décision directe n°295.25/2021 du 30 avril 2021, visée en sous-préfecture de Douai le 30 avril 2021, portant fixation des tarifs au 30 avril 2021 pour l'Espace multi-accueil Françoise Dolto,

Considérant que le Conseil municipal, dans un souci de bonne gestion administrative a choisi de déléguer au maire, sous sa surveillance et son contrôle, le pouvoir de fixer les tarifs des services municipaux, assorti de conditions ;

Considérant que le catalogue des tarifs municipaux a été actualisé au 1^{er} juillet 2020 et 1^{er} septembre 2020; qu'en parallèle de nouveaux tarifs ont été créés alors que d'autres ont été supprimés ; qu'il apparaît pertinent, au vu de l'évolution des coûts des services de revoir le catalogue des tarifs ;

DECIDE

Article 1 : De fixer les tarifs municipaux comme suit au 1^{er} septembre 2021 :

| Services | Tarifs au 1^{er} septembre 2020 (en euros) | Tarifs au 1^{er} septembre 2021 (en euros) |
|--|--|---|
| ACCUEIL PERISCOLAIRE (DISPOSITIF LEA) | | |
| Prix du repas, animation pause méridienne incluse | | |
| Quotient familial inférieur à 369 € | 1,20 | 1,25 |
| Quotient familial de 370 € à 499 € | 1,98 | 2,05 |
| Quotient familial de 500 € à 700 € | 2,43 | 2,50 |
| Quotient familial supérieur à 700 € | 2,60 | 2,65 |
| Quotient familial supérieur à 700 € - Extérieurs | 5,12 | 5,17 |

| Garderie périscolaire (Prix de l'heure) | | |
|--|------|------|
| Quotient familial inférieur à 369 € - sinois, CLIS et extérieurs | 0,29 | 0,32 |
| Quotient familial de 370 € à 499 € - sinois, CLIS et extérieurs | 0,49 | 0,52 |
| Quotient familial de 500 € à 700 € - sinois, CLIS et extérieurs | 0,66 | 0,70 |
| Quotient familial supérieur à 700 € - Sinois et CLIS | 1,85 | 1,90 |
| Quotient familial supérieur à 700 € - Extérieurs | 2,00 | 2,10 |

| CYBER CENTRE CITOYEN | | |
|--|---------|---------|
| Forfait initiations courtes | 5,60 | 5,80 |
| Forfait 20 heures de connexion | 15,00 | 16,50 |
| 1 heure de connexion internet ou bureautique (accès à un poste informatique) | 1,40 | 1,50 |
| 1 impression noir et blanc | 0,70 | 0,80 |
| 1 impression couleur | 1,00 | 1,10 |
| Employés de la Ville | Gratuit | Gratuit |
| Demandeurs d'emploi sinois | Gratuit | Gratuit |

| CENTRES SOCIAUX (DISPOSITIF LEA) | | |
|--|-------|-------|
| <i>* modification des tranches tarifaires en référence au quotient familial par délibération du Conseil municipal du 28 mai 2015 n°255.65/2015</i> | | |
| Adhésions obligatoires | | |
| * Carte familiale | 14,00 | 15,00 |
| * Carte individuelle | 9,00 | 10,00 |

| Forfaits inter-vacances : mercredi + samedi : ½ journée | | |
|--|-------|-------|
| Quotient familial inférieur à 369 € | 2,80 | 2,90 |
| Quotient familial de 370 € à 499 € | 3,70 | 3,80 |
| Quotient familial de 500 € à 700 € | 5,00 | 5,10 |
| Quotient familial supérieur à 700 € | 6,90 | 7,10 |
| Forfaits inter-vacances : mercredi + samedi : journée | | |
| Quotient familial inférieur à 369 € | 4,10 | 4,20 |
| Quotient familial de 370 € à 499 € | 5,50 | 5,60 |
| Quotient familial de 500 € à 700 € | 7,50 | 7,70 |
| Quotient familial supérieur à 700 € | 10,50 | 10,70 |

| Forfaits petites vacances par semaine : ½ journée | | |
|--|------|------|
| Quotient familial inférieur à 369 € | 1,30 | 1,40 |
| Quotient familial de 370 € à 499 € | 1,90 | 2,00 |
| Quotient familial de 500 € à 700 € | 2,30 | 2,40 |
| Quotient familial supérieur à 700 € | 2,90 | 3,00 |

| Forfaits petites vacances par semaine : journée | | |
|--|------|------|
| Quotient familial inférieur à 369 € | 2,45 | 2,50 |
| Quotient familial de 370 € à 499 € | 3,35 | 3,40 |
| Quotient familial de 500 € à 700 € | 4,25 | 4,30 |
| Quotient familial supérieur à 700 € | 5,50 | 5,60 |

| Forfaits vacances été par semaine : ½ journée | | |
|--|-------|-------|
| Quotient familial inférieur à 369 € | 4,40 | 4,50 |
| Quotient familial de 370 € à 499 € | 6,50 | 6,60 |
| Quotient familial de 500 € à 700 € | 8,70 | 8,80 |
| Quotient familial supérieur à 700 € | 10,80 | 11,00 |

| Forfaits vacances été par semaine : journée sans restauration | | |
|--|-------|-------|
| Quotient familial inférieur à 369 € | 8,70 | 8,80 |
| Quotient familial de 370 € à 499 € | 12,80 | 12,90 |
| Quotient familial de 500 € à 700 € | 17,00 | 17,20 |
| Quotient familial supérieur à 700 € | 21,50 | 21,80 |

| Forfaits vacances été par semaine : journée avec restauration | | |
|--|-------|-------|
| Quotient familial inférieur à 369 € | 16,20 | 16,50 |
| Quotient familial de 370 € à 499 € | 21,50 | 22,00 |
| Quotient familial de 500 € à 700 € | 26,50 | 27,00 |
| Quotient familial supérieur à 700 € | 30,00 | 31,00 |

| Séjours accessoires - nuitée | | |
|-------------------------------------|-------|-------|
| Quotient familial inférieur à 369 € | 7,00 | 7,20 |
| Quotient familial de 370 € à 499 € | 8,25 | 8,50 |
| Quotient familial de 500 € à 700 € | 9,60 | 9,80 |
| Quotient familial supérieur à 700 € | 10,05 | 10,30 |

| Accueil Adultes (adhésion obligatoire) | | |
|---|-------|-------|
| * Carte familiale | 14,00 | 15,00 |
| * Carte individuelle | 9,00 | 10,00 |
| Quotient familial inférieur à 369 € | 2,50 | 3,00 |
| Quotient familial de 370 € à 499 € | 3,20 | 3,50 |
| Quotient familial de 500 € à 700 € | 3,90 | 4,50 |
| Quotient familial supérieur à 700 € | 4,60 | 5,00 |
| Sorties familiales exceptionnelles | | |
| Quotient familial inférieur à 369 € | 3,50 | 4,00 |
| Quotient familial de 370 € à 499 € | 4,30 | 4,50 |
| Quotient familial de 500 € à 700 € | 5,00 | 5,50 |
| Quotient familial supérieur à 700 € | 5,70 | 6,00 |
| Séjours accessoires tarif par nuitée | | |
| Quotient familial inférieur à 369 € | 7,00 | 7,20 |
| Quotient familial de 370 € à 499 € | 8,25 | 8,50 |
| Quotient familial de 500 € à 700 € | 9,60 | 9,80 |
| Quotient familial supérieur à 700 € | 10,05 | 10,30 |

Article 2 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur des Affaires Financières ainsi que Madame la Trésorière municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et, de sa publication.
Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante: <https://citoyens-telerecours.fr>.

A Sin-le-Noble, le 25 AOUT 2021
Pour Le Maire empêché


Didier CARREZ
1^{ER} Adjoint

Certifié exécutoire, 25 AOUT 2021
Compte tenu de la transmission 25 AOUT 2021
En sous-préfecture de DOUAI le 25 AOUT 2021
Et de la publication le 25 AOUT 2021
Fait à Sin-le-Noble, le
Pour Le Maire empêché


Didier CARREZ
1^{ER} Adjoint

